

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

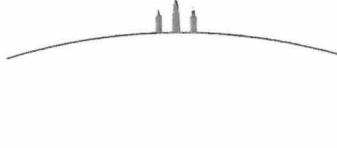
Publié le

ID : 059-215901224-20240610-14_10062024-DE



République Française
Département du Nord

ville de Cambrai



Publié le : 28 Juin 2024 à 11:05

Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

OBJET : N° 14

RAPPORTEUR : Madame GAILLARD

INTITULÉ : CONVENTION AVEC LA SNCF RESEAU. FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PEINTURE SUR LE PONT RAIL (PONT ALBERT 1^{ER})

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 4 Juin 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ;
Mme SAYDON ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ;
Mme BERTELOOT ; M. SIEGLER ; M. VAILLANT ;
Mme DESMOULIN ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ;
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART ;
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. LE MAIRE ;
M. FLAMEIN qui a donné procuration à Mme BERTELOOT ;
M. SIMPERE qui a donné procuration à Mme DELEVALLÉE ;
M. F. WIART qui a donné procuration à M. L. WIART ;
M. MOAMMIN qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN ;
M. DERASSE qui a donné procuration à Mme DESMOULIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Dossier CA
Delib. Approuvées
DFAE
DGST
Brette
M^e Gaillard.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de régénération de la ligne ferroviaire entre Douai et Cambrai menés par SNCF Réseau, des travaux de confortement des deux tabliers circulés du pont rail, c'est-à-dire du Pont Albert 1er, avenue Albert 1er, sont programmés.

Ces travaux comprennent également la remise en peinture de ces deux tabliers selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, l'ouvrage étant situé à proximité de la porte Notre Dame, classée monument historique.

Ce pont étant situé en entrée de ville, il ne peut être envisagé qu'une reprise totale de la peinture de l'ouvrage.

Aussi, après négociations avec les services de la SNCF, un accord a finalement abouti à la prise en charge partielle des travaux par la Ville, à hauteur de 200 000 euros Hors Taxe.

Le projet de convention entre la Ville et SNCF Réseau ci-joint, objet de la présente délibération, définit l'assiette de financement et le plan de financement des travaux à réaliser, à savoir la mise en peinture des parties visibles (poteaux, tabliers, garde-corps) et le nettoyage du mur de soutènement.

Il y a donc lieu de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Ville et SNCF Réseau relative au financement des travaux de peinture sur le pont rail (Pont Albert 1er) dans les conditions reprises ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 059-215901224-20240610-14_10062024-DE



Publié le : 28 Juin 2024 à 11:05

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,

Le secrétaire de séance
M. Benoit VAILLANT

Pour le Maire,
Mme Dominique GAILLARD
Adjointe au Maire déléguée au
Cadre de Vie, à l'Environnement
et aux Travaux

Publié le : 28 Juin 2024 à 11:05



Convention

Relative au financement
des travaux de peinture sur PRA Notre
Dame à CAMBRAI

Conditions particulières

Publié le : 28 Juin 2024 à 11:05

SPIRE	ARCOLE	SIGBC
-------	--------	-------

Publié le : 28 Juin 2024 à 11:05

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 059-215901224-20240610-14_10062024-DE



ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE CAMBRAI, représentée par Monsieur François Xavier VILLAIN, maire faisant élection de domicile, 2 rue de Nice – 59400 CAMBRAI

Ci-après désigné « **commune de Cambrai** »

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **Madame Marie Céline MASSON, Directrice Territoriale Hauts-de-France**, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Réseau et la commune de Cambrai étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

Publié le : 28 Juin 2024 à 11:05

Publié le : 28 Juin 2024 à 11:06

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

S²LO 

ID : 059-215901224-20240610-14_10062024-DE

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	6
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	6
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	6
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	6
5.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence	6
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	6
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	6
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS	7
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	7
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	8
6.3	IDENTIFICATION	8
6.4	DELAIS DE CADUCITE	8
ARTICLE 7.	GESTION DES ECARTS	8
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	9
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Dans le cadre des travaux de régénération de la ligne ferroviaire entre Douai et Cambrai menés actuellement par SNCF Réseau, des travaux de confortement des 2 tabliers circulés du pont rail Notre Dame, avenue Albert 1^{er}, sont programmés. Ces travaux comprennent également la remise en peinture de ces 2 tabliers selon les prescriptions faites par l'architecte des bâtiments de France, cet ouvrage étant situé à proximité de la porte Notre Dame inscrit au classement historique depuis le 18 avril 1914.

A la demande de ville de Cambrai, SNCF Réseau a été sollicité afin de pouvoir réaliser la mise en peinture des parties visibles du 3^{ème} tablier de cet ouvrage.

La présente convention a donc pour objet d'apporter le financement nécessaire à la mise en peinture des parties visibles (poteaux, tabliers, garde-corps) et nettoyage du mur de soutènement de ce troisième tablier.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, qui s'appliquent aux conventions de financement des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'objectif de l'opération est le traitement du pont rail Notre Dame dans sa globalité afin d'avoir un rendu final satisfaisant dans l'environnement du Monument classé de la Porte Notre Dame.

Programme de l'opération :

- *Le décapage par projection d'abrasifs secs angulaires*
- *Récupération et évacuation des produits de décapage*
- *Traitement anti-corrosion*
- *Traitement des interstices entre les pièces métalliques*
- *La pose et dépose d'échafaudages*

Cette opération est traitée dans la même période de travaux et sous la même organisation que les 2 tabliers circulés du pont Notre-Dame.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de **5 mois**, à compter de la commande ou ordre de service adressé à l'entreprise travaux par SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Dans le cadre l'opération, il sera prévu une tournée de démarrage des travaux et une tournée en fin de chantier.

Les services techniques de la ville de Cambrai pourront se rapprocher de l'équipe projet en place pour les travaux de régénération de la ligne Cambrai-Douai.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Sans objet

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le coût total de l'opération est estimé à **200 000 €** HT courants.

Ces conditions économiques sont valables uniquement pour une réalisation du chantier sur la période d'avril 2024 à avril 2025 dans le même cadre d'organisation que le chantier de régénération de la ligne Cambrai-Douai en cours.

5.2 Plan de financement

La Ville de Cambrai s'engage à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phases REA	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Ville de Cambrai	100%	200 000 € HT
TOTAL	100 %	200 000 € HT

S'agissant de réalisation de travaux se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, la participation financière de la ville de Cambrai est non assujettie à la TVA.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

SNCF Réseau procède auprès de la mairie, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2 précité, aux appels de fonds comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à une avance de 20 % de la participation du financeur, telle que définie au plan de financement établi à l'article 6.2 de la présente convention, est effectué par SNCF Réseau sur justification de l'engagement des travaux (courrier de SNCF Réseau certifiant l'engagement des travaux, la date précise de démarrage ainsi que l'identité du maître d'œuvre désigné.).
- Après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes intermédiaires effectués en fonction de l'avancement des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par la participation du financeur en euros courants fixés à l'article 6.2. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau (annexe 2 ter). Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant plafonné défini au plan de financement.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées par nature de dépenses, selon le modèle figurant en annexe 3 de la présente convention, et visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Le cumul des fonds appelés ne peut excéder le montant de convention de SNCF Réseau tel que défini au plan de financement soit la somme de 200 000 € HT.

Les factures seront réglées par virement bancaire sur le compte suivant :

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	03620	00020062145	94

Identification Internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3036 2000 0200 6214 594

Identification internationale de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

Les factures seront réglées par le financeur dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la facture d'appel de fonds.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Ville de Cambrai	Hôtel de Ville BP 409 59407 CAMBRAI cedex	Direction des Affaires Financières	03 27 73 21 70 service-financier@mairie-cambrai.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex Siret : 412 280 737 20375 TVA intracommunautaire : FR 73 412 280 737	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

Sans Objet

6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de **24** mois à compter de la signature de ladite convention par SNCF Réseau, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- Un délai de **24** mois à compter de la signature de ladite convention par SNCF Réseau si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

En complément de l'article 7 des Conditions Générales, l'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties, conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dus à la pandémie COVID-19
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.
Par dérogation, l'article 7.3 des conditions générales ne s'applique pas (pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non- respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie de COVID-19. Il appartient à SNCF Réseau de fournir toutes les informations utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.

Les autres clauses des conditions générales restent valides et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF RESEAU.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt de l'opération, et afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la commune de Cambrai

M François Xavier VILLAIN
2 rue de Nice
59400 CAMBRAI
03.27.73.21.00
Fax
E-mail

Pour SNCF RÉSEAU

SNCF Réseau
Direction territoriale Hauts-de-France
Pôle contrôle financier des projets
100 Boulevard de Turin – Tour de Lille
59777 EURALILLE
CPH-HdF@reseau.sncf.fr

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A Cambrai, le

Pour la ville de Cambrai,
Le Maire

A Lille, le

Pour SNCF Réseau,
La Directrice Territoriale Hauts-de-France

Publié le : 28 Juin 2024 à 11:06

François Xavier VILLAIN

Marie Céline MASSON